

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PUBLIE LE 29 FEV. 2024 N°2024-007

Conseil municipal REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, sept février à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Création d'un poste de Directrice ou Directeur de la Santé

Rapporteure: Mme THIROUX

<u>Direction</u>: Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s:

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, adjointes et adjoints au Maire, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO conseillers municipaux délégués Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI, M. TITOV, , M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO conseillères municipales et conseillers municipaux

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme BENAHMED (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme SAILLAND (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SY (donne procuration à M. MAILLER), Mme KEITA-GASSAMA (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : M. SLIMOVICI

Nombre de membres en exercice :49 Nombre de membres présent(e)s :41

Nombre de procurations :8 Nombre de votant(e)s :49

Nombre de votant(e)s :49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux

Direction des Ressources Humaines Service Emploi, compétences et parcours professionnels Pôle Recrutement – Lucie CAVARAPE Séance du Conseil municipal du 07 février 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2023, adopté par délibération n°2023-003 du 25 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 30 janvier 2024;

Considérant ce qui suit :

La commune de Champigny s'est toujours fortement impliquée pour permettre une couverture satisfaisante du besoin d'accès aux soins de sa population.

Ce poste nécessite des compétences évidentes dans le domaine de la santé pour être reconnu par les différents interlocuteurs. En effet, il a une forte dimension managériale, avec, sous sa responsabilité, des agents répartis au sein de 2 centres de santé municipaux, auxquels s'ajoutent les différents vacataires intervenants chacun dans des spécialités médicales différentes.

Il a aussi une dimension stratégique importante et doit articuler son champ d'activité avec tous les autres interlocuteurs internes et externes mobilisés par le contrat de santé local.

C'est dans ce contexte que la commune recherche une Directrice ou un Directeur de la Santé.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

47 votes pour dont 7 procurations (M. LATRONCHE, Mme BENAHMED, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DONATIEN, M. SOLARO, Mme KEITA-GASSAMA) **2 abstentions** dont **1** procuration (M. SY), M. MAILLER

<u>ARTICLE 1</u>: CREE et INSCRIT au tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne l'emploi suivant :

- Un emploi de Directrice ou Directeur de la santé à temps complet

ARTICLE 2: PRECISE la création, à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi de Directrice ou Directeur de la santé dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des cadres territoriaux de santé paramédicaux relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes:

- Proposer aux élus et à la Direction Générale les objectifs stratégiques et opérationnels en matière de politique de santé en déclinaison des orientations de la feuille de route municipale.
- Mettre en œuvre ces objectifs après leur validation.
- Négocier avec l'ARS le Contrat Local de Santé, ainsi que les différentes subventions au titre des actions menées.
- Assurer le pilotage de la gestion des deux Centres Municipaux de Santé (CMS) tant sur le plan de la gestion administrative que sur un plan médical (coordination des différentes actions de soins, lien avec les médecins et les différents professionnels de santé).
 - La Direction de la Santé regroupe deux CMS (90 personnes environ) ainsi que la mission de prévention/santé publique, qui porte, entre-autres, sur la déclinaison des actions de prévention énoncées dans le contrat de Ville.
- Élaborer le budget et suivre les différentes opérations financières et budgétaires dans le cadre de l'exécution de celui-ci, en lien avec le responsable administratif et financier.

ARTICLE 3 : PRECISE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent contractuel pourra être recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans compte tenu de la difficulté de recruter des fonctionnaires détenant les compétences techniques nécessaires ou à durée indéterminée, notamment par la voie de la portabilité prévue à l'article L 332-12 du Code Général de la Fonction Publique.

Le contrat de l'agent à durée déterminée sera quant à lui renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4: PRECISE que l'agent devra être titulaire d'un grade appartenant au cadre d'emplois des attachés ou des cadres territoriaux de santé paramédicaux, d'un diplôme permettant l'accès aux concours externes des attachés ou des cadres territoriaux de santé paramédicaux d'une expérience professionnelle sur des missions équivalentes à celles correspondant aux cadres d'emplois visés et pouvant faire l'objet d'une reconnaissance auprès de la commission d'équivalence de diplôme placée auprès du CNFPT pour l'accès aux concours externes.

Il devra par ailleurs impérativement justifier d'une expérience similaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des cadres territoriaux de santé paramédicaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

<u>ARTICLE 5</u> : **DIT** que la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne Conseiller régional d'Ile-de-France Le secrétaire de séance Monsieur David SLIMOVICI Conseiller municipal



